



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 089-248900896-20231207-2023\_1110-DE



Environnement  
développement durable

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 7 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à la Salle Polyvalente de Villeneuve la Guyard (2 rue Antoine de Sains Exupéry), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 25**

**Votants : 33**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Aubert (Plessis Saint Jean), Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Bourreau, Coutouly, Piète, Cochonnec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)

**Étaient présents (suppléants) :** Madame Guéret (Michery), Poulain (Perceneige),

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Rangdet (Courlon sur Yonne), Brochier (Champigny), Cots (Pailly), Dorte, Desserey, Duval (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglins (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

**Pouvoirs :** Mme Rangdet à Mme Guéret, M. Cots à Mme Aubert, M. Dorte à Mme Sineau, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Duval à M. Joly, M. Martin à M. Bardeau, M. Goglins à M. Bourreau, M. Laventureux à M. Le Gac,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités

**Objet : Modification de la convention de groupement de commande concernant la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers.**

**Le Conseil communautaire, vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,
- la délibération n° 2023.66 relative au groupement de commande coordonnée par la Communauté de l'Auxerrois,
- le nouveau projet de convention joint à la présente délibération ;

**Considérant,**

- que l'agrément CITEO prendra fin le 31 décembre 2023,
- que le groupement de commande pourrait permettre d'obtenir des prix de rachat matières avantageux,
- le retrait de trois EPCI du projet initial de groupement de commande et l'exclusion du lot 7 concernant le retrait des cartons en déchèterie ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention du groupement de commande pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers,
- **DIT QUE** les représentants qui siégeront au comité de Pilotage resteront ceux désignés initialement :

**Elu : Patrick CHISLARD**

**Technicien déchet : Alexandre FINELLI**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 8 décembre 2023 et de sa publication légale le 8 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commande concernant la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers et tous documents se rapportant à la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance, Michel JOLY



le Président, Thierry SPAHN

